



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-013

PRESTATION POUR LA CRÉATION DE JEUX AUX DIMENSIONS ET À LA THÉMATIQUE PERSONNALISÉES POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL - ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre la réalisation du magazine municipal conformément à sa refonte graphique et éditoriale réalisée en 2021 ;

Considérant la volonté de la Commune d'y intégrer une grille de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées dans chaque numéro mensuel ;

Considérant que Madame Anaëlle IMBERT, entrepreneur individuel verbicruciste « LES MOTS, LA MUSE » propose un devis pour la réalisation de onze grilles de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées pour un montant de 2 365 € NET ;

Considérant la non-application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour le statut de micro-entreprise, conformément à l'article 293 B du code général des impôts (CGI) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260101-6621-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 janvier 2026

Publication le : 19 janvier 2026

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de Madame Anaëlle IMBERT, entrepreneur individuel et verbicruciste « LES MOTS, LA MUSE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis proposé pour la création de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées pour le magazine municipal, par l'entrepreneur individuel et verbicruciste, Madame Anaëlle IMBERT « LES MOTS, LA MUSE », sis 9 cours Aristide Briand à Martigues (13500) est accepté et signé.

N° de SIRET : 878 264 274 00043.

Article 2 :

Chacune de ces onze grilles de jeux, aux dimensions et thématiques personnalisées, est destinée à paraître dans un numéro du magazine municipal, de la période du mois de janvier 2026 à décembre 2026 (à savoir janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre).

Article 4 :

Le montant total des onze grilles de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées est de 2 365 € NET (DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS NET).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI